



CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

Distr.
LIMITEE

FCCC/CP/1995/L.9
4 avril 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Première session
Berlin, 28 mars - 7 avril 1995
Point 6 c) de l'ordre du jour

REGLEMENT DES QUESTIONS EN SUSPENS ET ADOPTION DE DECISIONS

Proposition concernant le point 5 e) de l'ordre du jour,
présentée par la Présidente

Examen de l'établissement d'un mécanisme multilatéral de consultation pour
le règlement des questions concernant l'application de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 13 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les
changements climatiques,

Ayant examiné la recommandation concernant la conception et
l'établissement d'un mécanisme multilatéral de consultation, formulée par le
Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les
changements climatiques à sa onzième session 1/,

1. Décide de créer un groupe de travail spécial à composition non
limitée, constitué d'experts techniques et juridiques, qui sera chargé
d'étudier toutes les questions relatives à la conception et à l'établissement
d'un mécanisme multilatéral de consultation;

2. Prie le groupe de travail spécial à composition non limitée de
communiquer ses conclusions à la Conférence des Parties lors de sa
deuxième session.

1/ A/AC.237/76, paragraphe 114; voir aussi, A/AC.237/91/Add.1,
section II, conclusion p).